#93
QUINZOMADAIRE DU 30 AVRIL AU 14 MAI 2020
BULLETIN D'**I**NFORMATION DE **M**ONTFORT-SUR-MEU

MONTFORT MA VILLE

Le bim

ENSEMBLE

La Ville de Montfort-sur-Meu se mobilise pour tous

Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, la ville de Montfort a activé son plan de continuité de service. Une cellule de crise quotidienne, présidée par le Maire, veille à intégrer les dernières recommandations gouvernementales, suivre les mesures prises, en prendre de nouvelles et préparer le déconfinement.

Dans ce cadre, le Maire réaffirme chaque jour 4 priorités :

1. Faciliter le travail des personnels de santé, les personnels de soin, la gendarmerie, les agents communaux, mais aussi de celles et ceux qui sont mobilisés dans cette situation de crise inédite.
2. Apporter notre attention la plus grande aux publics, aux personnes, les plus fragiles et les plus précaires.
3. Relayer auprès du monde économique, commerçants, artisans, entreprises les mesures immédiates de soutien aux entreprises de l'Etat et de la Région Bretagne en lien avec Montfort Communauté.
4. Coordonner et soutenir les initiatives individuelles ou collectives de solidarité entre habitants.

À partir du 11 mai, nous entrerons dans une deuxième étape inédite de déconfinement. Ce dernier sera progressif et différencié selon les secteurs d'activité.
La Ville prépare un plan de déconfinement en lien avec les instructions gouvernementales qui restent encore à être déterminées précisément.
Ce plan sera présenté et débattu lors du Conseil Municipal du 4 mai 2020, réuni en visioconférence.
Ce plan abordera notamment les thèmes suivants : la santé, le social, l'éducation, l'économie, les mobilités, la distanciation physique...

Le prochain BIM - Numéro spécial COVID 19, révélera le contenu de ce plan.

Gardons le lien. Prenez soin de vous.

GARDONS LE LIEN

montfort-sur-meu.bzh

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS EN TEMPS RÉEL SUR :

Ville de Montfort-sur-Meu
www.montfortsurmeu.bzh

Dans la rubrique « actualités » sur notre site internet retrouvez l'actu :
QUESTIONS / RÉPONSES
qui vous donnera des réponses claires et détaillées sur différents sujets de la vie quotidienne.

Vie locale

RAPPEL

L'ACCUEIL PHYSIQUE DE LA MAIRIE EST FERMÉ AU PUBLIC JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

Une permanence téléphonique unique Ville et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est effective pour tout renseignement au **02 99 09 00 17** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

État civil (cartes d'identité et passeports) : le service est fermé, les rendez-vous prévus entre le 16 mars et le 11 mai sont annulés. La ville communiquera prochainement sur les modalités de fonctionnement de ce service.

Déclarations d'État Civil (décès, reconnaissance) : permanence physique maintenue.

MARIAGE / BAPTÊMES / PACS : les célébrations sont reportées.

OBSÈQUES
20 participants maximum à la cérémonie (membres de la famille proche uniquement).

Attestation de déplacement dérogatoire obligatoire : cocher la case «Déplacements pour motif familial impérieux».

LES ÉTABLISSEMENTS FERMÉS AU PUBLIC :

- L'Accueil de Loisirs (ALSH) Ti-Koban (sauf exception, voir ci-contre) ;
- Le Cap'Jeunes ;
- La médiathèque Lagirafe ;
- L'école omnisports ;
- Les équipements sportifs ;
- Aires de jeux ;
- Forêt communale de Montfort-sur-Meu : Bois de Saint-Lazare et Bois de la Harelle ;
- Plaine de loisirs de l'Ile au Moulin ;
- Skate-park du COSEC ;
- City-stade du Stade Pasteur
- Camping municipal

ALIMENTATION

• **COMMERCES DE BOUCHE :** Sauf exception, les commerces de bouche sont ouverts (supermarchés, épiceries...). Pour connaître leurs horaires, consultez **www.caresteouvert.fr**

• **COMMERÇANTS ET RESTAURATEURS:** Pour les soutenir et continuer à acheter leurs produits :

- achats en ligne (ou sous forme de bons d'achats valables dès la sortie du confinement) sur **jesoutiensmescommerces.fr**

- achats grâce au système de Drive mis en place par certains restaurateurs/ commerçants : informations sur le site internet de Montfort Communauté, rubrique *Actualités, Comment soutenir les restaurateurs ?*

• **PRODUCTEURS LOCAUX :** Trouvez les produits Terres & Mers près de chez vous sur **www.produits-locaux.bzh**

• **PORTAGE DE COURSES :** Vous êtes une personne âgées, isolées ou vulnérables et vous souhaitez bénéficier d'un portage de courses hebdomadaires. Contactez la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale au **02 99 09 00 17**.

• **MARCHÉS :** Par dérogation, la Préfète d'Ille-et-Vilaine a autorisé le maintien du marché de Montfort-sur-Meu :

- le vendredi, de 7h à 12h30, place des Douves (9 chalands maximum) ;

- le samedi, de 7h30 à 12h30, place Saint-Nicolas (6 chalands maximum).

Les marchés du 1er et 8 mai sont maintenus.

ORDURES MÉNAGÈRES

Les collectes ordures ménagères, sélectives et verre sont maintenues.

Les usagers sont appelés à maintenir leur bac présenté à la collecte pour permettre un rattrapage éventuel.

Les mouchoirs, masques, gants doivent être mis en sacs fermés dans la poubelle verte.

Les collectes textiles dans les conteneurs d'apport volontaire gérés par Le Relais sont suspendues.

Les déchèteries du SMICTOM restent fermées pour les particuliers.

SANTÉ

• **MÉDECINE GÉNÉRALE :** N'attendez pas le déconfinement pour vous rendre chez votre médecin (les patients hors covid-19 ne croisent pas les patients susceptibles d'être infectés).

SCOLARITÉ

• **CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE :** Des questions concernant la scolarité de vos enfants ? L'académie de Rennes répond à vos questions du lundi au vendredi (9h/12h - 14h/17h) : 1er degré au 06 03 31 47 76 / 2nd degré au 02 23 21 73 29.

• **INSCRIPTIONS SCOLAIRES :** Votre enfant est né en 2016, 2017, 2018 et vous souhaitez qu'il intègre les écoles maternelles publiques du Pays Pourpré ou du Moulin-à-Vent dès la rentrée 2020-2021 ? Les inscriptions sont ouvertes via le formulaire disponible sur **www.montfort-sur-meu.bzh**

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

La Cérémonie du 8 mai se tiendra en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation, avec pour seul événement un dépôt de gerbe au Monument aux Morts. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

À la demande du Président de la République, les Françaises et les Français sont invités à pavoiser leur balcon aux *couleurs nationales.*

Une ville solidaire

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Besoin d'aide pour effectuer des démarches en ligne essentielles ? Vous pouvez contacter le **centre d'aide Solidarité Numérique** au 01 70 772 372 (Appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h à 18h) ou en ligne **solidarite-numerique.fr**

LA GARDE DES ENFANTS

Les enfants de 3 à 11 ans des personnels soignants et médico-sociaux du Centre hospitalier, de la résidence autonomie de l'Ourme, des libéraux de santé et des forces de l'ordre sont accueillis à l'**Accueil de Loisirs Ti-Koban** (sur les temps périscolaires par le personne communal) et à l'**école du Pays Pourpré** (sur le temps scolaire par une équipe enseignante). Pour toute question merci de contacter le **02 99 09 00 17.**

SOLIDARITÉ

• Le CCAS appelle régulièrement les personnes âgées de la ville en situation d'isolement pour s'assurer de leur état de santé et de leur besoin en courses et en déplacement. Vous êtes une personne à risque, âgée, isolée : **vous vivez seule(e), vous avez besoin d'aide ?** Signalez-vous en mairie par téléphone au **02 99 09 00 17** ou par email : **actionsociale@montfort-sur-meu.fr**

• **BÉNÉVOLAT :** vous souhaitez aider, devenir bénévole ? Signalez-vous auprès de la mairie par téléphone au **02 99 09 00 17** ou par email : **actionsociale@montfort-sur-meu.fr**

RESTOS DU COEUR

Les Restos du Cœur assurent une distribution de colis alimentaire en fonction de la composition familiale. Elles ont lieu une fois par semaine (jeudi matin) et fonctionnent sous la forme de DRIVE.

AIDE ALIMENTAIRE

Le CCAS délivre une aide alimentaire sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé, aux habitants de la commune, sur demande d'un travailleur social : 35€ pour une personne seule et 25€ par personne supplémentaire.

MASQUES SOLIDAIRES

En vu du déconfinement prévu le 11 mai, la Ville de Montfort-sur-Meu se mobilise et lance un appel aux couturiers et couturières pour la confection de masques « grand public » en tissu. Cette opération permettra de mettre des masques à la disposition de la population grâce à une production locale et solidaire. Tout le matériel est fourni aux bénévoles. Les bénévoles sont livrés à domicile. Les masques sont récupérés à domicile sur le même principe.

Pour s'inscrire, deux possiblités :

- par téléphone, au **06 85 57 50 99** aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de **10h à 12h** et de **14h à 17h**.
- par email : **secretariat.ccas@montfort-sur-meu.fr**, il vous sera demandé de fournir les informations suivantes : nom, prénom, email, téléphone, adresse, nombre de masques que vous vous engagez à réaliser (25, 50 ou 100).

La Ville communiquera très prochainement sur les modalités de distribution.

Un grand merci d'ores et déjà aux 145 bénévoles couturiers.ières qui ont déjà répondu à l'appel de la ville de Montfort-sur-Meu.

+ D'INFOS

VIOLENCES INTRAFAMILIALES
Vous êtes victime ou témoin de violences ?

- Appeler le 17 en cas d'urgence
- Envoyer un SMS au 114 (GRATUIT, 7/7j et 24h sur 24h)
- Aller à la pharmacie et donner le code « Masque 19 »
- Appeler le 3919 (du lundi au samedi, 9-19h)
- Alerter vos proches avec l'application mobile App-Elles https://www.app-elles.fr/
- Se rendre à la gendarmerie
- Aller sur la plateforme de signalement des violences https://arretonslesviolences.gouv.fr, 7/7j et 24h sur 24h

ENFANCE EN DANGER : Vous êtes victime ou témoin? appelez le 119 (joignable 24/24 et 7jr/7) ou Stop maltraitance / Enfance et Partage au 0 800 05 1234

HANDICAP : Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est fermé mais accessible par mail à l'adresse suivante : clic@ pays-broceliande.fr

DEMANDES D'AIDE SOCIALE : L'accueil du CDAS est fermé, une permanence téléphonique est assurée au 02 22 93 64 00

FAMILLE : Allo Parlons d'Enfants reste à l'écoute des familles et des professionnels de l'enfance au 02 99 55 22 22 du lundi au vendredi de 10h à 17h et de 20h30 à 21h30 ainsi que le samedi de 9h30 à 11h30 (pendant la période de confinement).

Rappel des informations utiles

CE QU'IL FAUT SAVOIR

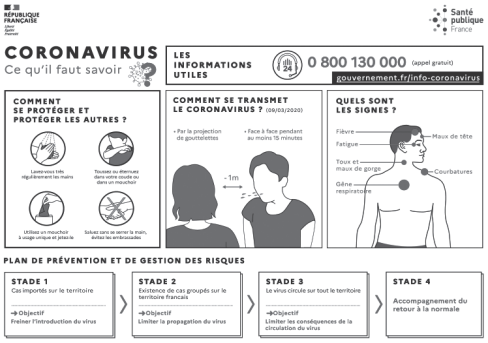

L'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, il est interdit **jusqu'au 11 mai 2020** (minimum), le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs mentionnés ci-dessous, munis d'une attestation, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus. L'attestation est également disponible en version numérique sur https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés[2].
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- ☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative.
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

[1] Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
[2] A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
[3] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Le BIM est tiré en 3200 exemplaires.
Ille-et-Vilaine «Dépôt légal 1901»
Directrice de publication : Delphine DAVID, Maire de Montfort/Meu.
Conception : Mairie de Montfort/Meu.
Imprimeur : Imprimerie mévennaise
© Mairie de Montfort, Adobe Stock, DR.